A - 1622

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

22 DEC. 2004

DE MONTEREAU

ADR
Société Anonyme au capital de 1.783.740 €
Siège Social : Chemin des Prés – 77810 Thomery
388.416.513 RCS Montereau

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 28 JUIN 2004

Le vingt-huit juin deux mil quatre à 14h30, l'actionnaire unique de la société en la personne de la société Financière ADR au capital de 238.000 €, ayant son siège social, Chemin des Prés à Thomery (77810), immatriculée au RCS de Montereau sous le numéro 388.416.513, représentée par le président du conseil d'administration, monsieur Frédéric Seguin-Henry, constatation faite de la carence d'administrateurs suite aux démissions consécutives à la cession de 100 % des actions à sa société mère, Financière ADR,

expose préalablement l'ordre du jour :

- démission de cinq administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs
- questions diverses,
- pouvoirs.

décide :

Première décision

L'actionnaire unique, suite aux démissions de leurs mandats, lesquelles produisent effet ce jour, notifiées à la société par Messieurs les Administrateurs ci-après nommés :

- Monsieur Jean-Robert SCHRIVE
- Monsieur François CHARRIOU démissionnaire de son poste d'administrateur et de directeur général délégué
- Monsieur Gael LOUZIER
- Monsieur Jacques MONTAILLER
- Monsieur GUY THION

décide de nommer,

Monsieur Pierre PRIEUX – domicilié 51, rue Erlanger – 75116 Paris,

aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Robert SCHRIVE pour la durée restant à courir sur son mandat, soit jusqu'au 12 juin 2009. Monsieur Pierre Prieux déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer le mandat.

décide de nommer,

Monsieur Michel RIGNAULT – domicilié 63, rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur François Charriou pour la durée restant

à courir sur son mandat, soit jusqu'au 12 juin 2009. Monsieur Michel Rignault déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et déclare qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer le mandat.

L'actionnaire unique indique que les deux nominations d'administrateur ci-adoptées prennent effet à compter de la présente assemblée.

Deuxième décision

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé par le représentant de l'actionnaire unique.

Financière ADR
Représentée par Frédéric Seguin-Henry